



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/16270/Add.4
7 février 1984
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

EXPOSE SUCCINCT DU SECRETAIRE GENERAL SUR LES QUESTIONS DONT EST SAISI
LE CONSEIL DE SECURITE ET SUR LE POINT OU EN EST LEUR EXAMEN

Additif

Conformément à l'article 11 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, le Secrétaire général présente l'exposé succinct suivant.

La liste complète des questions dont le Conseil de sécurité est saisi figure dans le document S/16270, daté du 11 janvier 1984.

Au cours de la semaine qui s'est terminée le 4 février 1984, le Conseil de sécurité est intervenu au sujet de la question suivante :

Lettre datée du 3 février 1984, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente du Nicaragua auprès de l'Organisation des Nations Unies

Dans une lettre datée du 3 février 1984 qu'il a adressée au Président du Conseil de sécurité (S/16306), le représentant du Nicaragua a demandé que le Conseil de sécurité soit immédiatement convoqué pour examiner la situation créée par la recrudescence des actes d'agression perpétrés contre son pays par les forces contre-révolutionnaires somozistes et des mercenaires entraînés et financés par les Etats-Unis d'Amérique.

Le Conseil de sécurité a examiné cette question à sa 2513^{ème} séance, tenue le 3 février 1984.

Au cours de la réunion, le Président, avec l'assentiment du Conseil, a invité le représentant du Honduras, à sa demande, à participer au débat sans droit de vote.

